

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-47

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le premier projet de règlement numéro CA28 0023-47 intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-47 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA28 0023 À L'EFFET DE MODIFIER, D'ABROGER ET D'ADOPTER DIVERSES DISPOSITIONS NORMATIVES.

AVIS est par les présentes donné :

1. QUE le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève a adopté, lors de sa séance ordinaire du 2 mai 2023, le premier projet de règlement numéro CA28 0023-47, intitulé tel que ci-dessus ;
2. QU'une assemblée publique de consultation sera tenue **le mardi 6 juin 2023 à 18 h 45**, à la salle Madeleine-Lahaye située au 500, montée de l'Église, à L'Île-Bizard, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1);
3. QUE le règlement projeté vise à modifier le Règlement de zonage (CA28 0023) de manière à

Numéro article(s)	Sujet/catégorie	Description	Approbation référendaire	Zone(s) visée(s)/Classes d'usage
1	Usage	Autoriser les usages suivants dans toutes les zones : 1° Services publics (infrastructure liée à l'égout sanitaire, pluvial et aqueduc); 2° Distribution locale d'électricité; 3° Distribution locale de gaz naturel.	Oui	Ensemble des zones
2	Enseigne	Autoriser les enseignes de type chevalet sous conditions.	Non	L'ensemble des zones du groupe commercial
3	Usage	Autoriser un usage complémentaire de type services et activités artisanales notamment la poterie, la couture et la confection de vêtements.	Oui	Aux usages résidentiels des classes « R1 Unifamiliale » et « R2 Bifamiliale et trifamiliale.
4	Territoire à risque d'inondation	Interdire des travaux en territoires à risque d'inondation	Non	Ensemble des zones
5	Territoire à risque d'inondation, plaine inondable et rive	Exiger des piquets installés par un arpenteur-géomètre, lorsqu'un ouvrage est situé à moins de 10 mètres d'un territoire à risque d'inondation, une plaine inondable et une rive	Non	Ensemble des zones
6	Dispositions pénales	Appliquer les mêmes dispositions pénales pour l'ensemble des articles du règlement	Non	Ensemble des zones

4. QUE le premier projet de règlement numéro CA28 0023-47 vise l'ensemble du territoire.
5. QU'au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par son maire) expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet ;
6. QUE ce premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;
7. Que le premier projet de règlement numéro CA28 0023-47 peut être consulté à la mairie d'arrondissement, située au 350, montée de l'Église, à L'Île-Bizard, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

**DONNÉ à Montréal,
Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève
ce 25 mai 2023**

La secrétaire d'arrondissement
Edwige Noza